



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

**OPERATION FONCIÈRE – ILOT JEANNE D'ARC : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION
N°25/04-04/A DU 19 JUIN 2025 – N° 26/06 - 10**

Monsieur RAVIER, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 19 juin 2025, la ville a cédé à l'euro symbolique les biens immobiliers situés aux 12, 12b et 16 Place Jeanne d'Arc, cadastrés BH 549, 201 et 203, d'une contenance globale de 327 m², à la société 3F Centre Val de Loire, afin de créer 10 logements sociaux.

Le 13 juillet 2026, la société 3F Centre Val de Loire a fait savoir qu'elle renonçait à son projet en sollicitant le retrait du permis de construire, entraînant de fait l'abandon de la cession envisagée. Cette décision ayant privé l'opération de tout fondement, il devient nécessaire d'abroger la délibération n°25/04-04/A du 19 juin 2025, conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du 19 juin 2025 (25/04-04/A) relative à la cession à l'euro symbolique d'un ensemble de biens immobiliers constituant l'ilot Jeanne d'Arc ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2026 de la société 3F Centre Val de Loire, stipulant le retrait du permis de construire n° PC 04119425R0009, qui prévoyait la démolition de l'ensemble immobilier situé au 12, 12b et 16 Place Jeanne D'Arc et la construction de 10 logements sociaux ;

Vu l'arrêté de retrait du permis de construire n°4119425R0009 en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la délibération n°25/04-04/A du 19 juin 2025 a autorisé la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BH 549, 201 et 203 au profit de la société 3F Centre Val de Loire ;

Considérant que l'acte authentique constatant cette cession n'a pas été signé ;



Considérant que, par courrier en date du 13 juillet 2026, la société 3F Centre Val de Loire a expressément informé la Ville de sa renonciation à son projet et, en conséquence, à la réalisation de la cession envisagée ;

Considérant que les conditions permettant la réalisation de la cession ne sont plus remplies ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, d'abroger la délibération n°25/04-04/A du 19 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (26 pour, 1 abstention – Mme FAISANT- et 6 contre - Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, et SEGUIN) :

- D'abroger la délibération n°25/04-04/A du 19 juin 2025 portant cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BH 549, 201 et 203 au profit de la société 3F Centre Val de Loire ;
- D'habiliter le Maire à signer tous les documents afférents ;

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.

Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.